

Informations de base	
2006/0141(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/République de Corée: accord de coopération scientifique et technologique Subject 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques Zone géographique Corée du Sud	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		CHICHESTER Giles (PPE-DE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2792	2007-03-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/07/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0422 	Résumé

12/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2006	Vote en commission		Résumé
21/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0470/2006	
01/02/2007	Décision du Parlement	T6-0013/2007	Résumé
01/02/2007	Résultat du vote au parlement		
27/03/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2007	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0141(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/39472

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0470/2006	21/12/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0013/2007	01/02/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0422 		27/07/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/République de Corée: accord de coopération scientifique et technologique

2006/0141(CNS) - 27/03/2007 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté et la Corée.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/241/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Corée.

CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil approuve, au nom de la Communauté, un accord de coopération scientifique et technologique avec la Corée.

L'accord se fonde sur les principes de l'avantage mutuel, des possibilités réciproque d'accès aux programmes et activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord, de la non-discrimination, de la protection efficace de la propriété intellectuelle et du partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

Il prévoit la mise en œuvre d'actions de coopération « directes » et « indirectes ».

Les **activités de coopération directes** recouvrent:

- des réunions de formes diverses, y compris d'experts, en vue d'examiner et d'échanger des informations sur des sujets scientifiques et technologiques de nature générale ou spécifique ;
- des échanges d'informations sur les activités, les politiques, les pratiques, les lois et les règlements en matière de recherche et de développement;
- des visites et échanges de scientifiques, de personnel technique et d'experts ;
- la mise en œuvre de projets et programmes de coopération communs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires respectives des parties ;
- d'autres formes d'activités dans les domaines de la science et de la technologie.

Les **activités de coopération indirectes** recouvrent des activités entre entités juridiques établies en Corée ou dans la Communauté en vue de participer à des programmes ou projets de recherche menés par l'autre partie.

Des dispositions sont prévues en matière de mise en œuvre et de facilitation de la coopération entre les parties, ainsi que des dispositions institutionnelles (institution d'un comité mixte visant à échanger des avis et discuter de problèmes survenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord).

Enfin, l'accord comporte des dispositions sur son financement mutuel par chacune des parties et des dispositions sur la protection de la propriété intellectuelle et autres droits créés aux cours des activités de coopération.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se sont mutuellement informées, par échange de notes diplomatiques, que les procédures internes ont été achevées. Il sera conclu pour une période initiale de 5 ans, renouvelable, par tacite reconduction, pour une nouvelle période quinquennale.

Accord CE/République de Corée: accord de coopération scientifique et technologique

2006/0141(CNS) - 27/07/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté et la Corée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Communauté et la Corée ont des priorités de recherche comparables, notamment dans des domaines tels que les sciences et technologies du vivant, les technologies de la société de l'information et les télécommunications, les technologies industrielles et des matériaux, le développement durable, les sources d'énergie renouvelables, les satellites, l'observation de la terre, etc., et participent toutes les deux également au projet ITER, le réacteur thermonucléaire expérimental international.

La Corée s'est engagée à renforcer sa base de recherche et investit chaque année près de 3% de son PIB dans ce domaine. Par conséquent, la Corée est pour l'Europe un partenaire très important pour une coopération dans le domaine de la science et de la technologie.

Étant donné l'importance de la science et de la technologie pour le développement économique et social de l'Europe et de la Corée, les deux parties ont exprimé le désir d'approfondir et d'intensifier leur coopération dans des domaines d'intérêt commun.

En conséquence, en mars 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Corée. Les négociations ont abouti à un accord, paraphé par les parties le 21 décembre 2005.

L'accord se fonde sur les principes de l'avantage mutuel, des possibilités réciproque d'accès aux programmes et activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord, de la non-discrimination, de la protection efficace de la propriété intellectuelle et du partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

Il sera conclu pour une période initiale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve d'une recommandation à la suite d'une évaluation externe indépendante effectuée au cours de l'avant-dernière année de chaque période quinquennale.

L'accord prévoit la mise en œuvre d'actions de coopération « directes » et « indirectes ». Les activités de coopération directes recouvriraient:

- des réunions de formes diverses, y compris d'experts, en vue d'examiner et d'échanger des informations sur des sujets scientifiques et technologiques de nature générale ou spécifique ;
- des échanges d'informations sur les activités, les politiques, les pratiques, les lois et les règlements en matière de recherche et de développement;
- des visites et échanges de scientifiques, de personnel technique et d'experts ;
- la mise en œuvre de projets et programmes de coopération communs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires respectives des parties ;
- d'autres formes d'activités dans les domaines de la science et de la technologie.

Les activités de coopération indirectes recouvriraient des activités entre entités juridiques établies en Corée ou dans la Communauté en vue de participer à des programmes ou projets de recherche menés par l'autre partie.

Des dispositions sont prévues en matière de mise en œuvre et de facilitation de la coopération entre les parties, ainsi que des dispositions institutionnelles (institution d'un comité mixte visant à échanger des avis et discuter des problèmes survenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord).

Enfin, l'accord comporte des dispositions sur son financement mutuel par chacune des parties (**voir à cet effet, la fiche financière annexée**) et des dispositions sur la protection de la propriété intellectuelle et autres droits créés aux cours des activités de coopération.

Pour connaître les implications financières de l'accord, se reporter à la fiche financière.

Accord CE/République de Corée: accord de coopération scientifique et technologique

2006/0141(CNS) - 01/02/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giles **CHICHESTER** (PPE-DE, RU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de l'industrie et approuve l'accord de coopération scientifique et technologique avec la Corée.